

PETITE ENFANCE – MULTI ACCUEIL « LES PITCHOUNES »  
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 23-055

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 16h30, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 3 mai 2023.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Brigitte BRACQ, Monsieur Alain DELEVALLEE.

**Procurations :**

Mme Sylvie LABADENS à Mme Dominique CARDON.

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Par délibérations n° 07-24 et n° 07-24bis en date du 30 mars 2007, le Conseil d'Administration a décidé la création de deux régies d'avances pour les multi accueil « La Maison de l'Enfant » et « Les P'tits Loups » pour les dépenses d'alimentation et de petites fournitures.

A ce jour, il y a lieu de créer une régie d'avances pour le multi accueil « Les Pitchounes » dans les mêmes conditions.

**Le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité :**

- **D'instituer une régie d'avance auprès du multi accueil « Les Pitchounes » sis 2 Rue de Londres à Cambrai.**
- **Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**
- **La régie paie les dépenses de denrées alimentaires, les fournitures de petit équipement, petit matériel divers (décoration papeterie...).**
- **Les dépenses désignées ci-dessus sont payées en numéraire.**
- **Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur d'avances est fixé à 20.00€ (vingt euros).**
- **Le régisseur d'avances verse auprès du Comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.**
- **Le régisseur d'avances n'est pas assujéti à un cautionnement compte tenu du montant maximum de l'avance à consentir.**

- **Le régisseur d'avances ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.**
- **La Vice-Présidente Déléguée du Centre Communal d'Action Sociale et le Comptable Public assignataire de Cambrai Municipal et Hospitalière sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : **26 MAI 2023**  
Et publication ou notification du **26 MAI 2023**

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

  
Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART



**Publié le : 05 Juin 2023 à 09:39**